

**N°38**

16 OCT.  
2003

Page 2225  
à 2272

# Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse  
éducation  
recherche



**ÉTABLISSEMENTS  
SCOLAIRES FRANÇAIS  
À L'ÉTRANGER**

## Établissements scolaires français à l'étranger (pages I à XVIII)

- *Liste des établissements scolaires français à l'étranger.  
A. du 28-8-2003. JO du 28-9-2003 (NOR : MENE0301906A)*

---

### ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2231 **Enseignement privé** (RLR : 530-0)  
Conseil supérieur de l'éducation statuant en formation contentieuse et disciplinaire.  
Décision du 10-7-2003 (NOR : MENG0301651S)

---

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2233 **École normale supérieure** (RLR : 441-0b)  
Programme des concours d'admission à l'École normale supérieure.  
A. du 11-8-2003. JO du 4-10-2003 (NOR : MENS0301856A)

---

### ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2239 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Note d'information sur le baccalauréat 2004.  
N.S. n° 2003-157 du 7-10-2003 (NOR : MENE0302182N)
- 2250 **Concours général** (RLR : 546-2)  
Calendrier du concours général des lycées - session 2004.  
N.S. n° 2003-158 du 7-10-2003 (NOR : MENE0302157N)
- 2252 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Journée nationale célébrant le 85<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.  
Note du 13-10-2003 (NOR : MENB0302253X)
- 2252 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises" - année 2003-2004.  
Avis du 10-10-2003 (NOR : MENC0302198V)

---

### PERSONNELS

- 2257 **Concours** (RLR : 822-3 ; 531-7)  
Programmes des concours externes du CAPES et CAFEP correspondants.  
Rectificatif du 8-10-2003 (NOR : MENP0300953Z)

- 2257 **Recrutement** (RLR : 716-0)  
Recrutements externes d'agents des services techniques  
de recherche et de formation.  
Avis du 7-10-2003 (NOR : MENA0302220V)
- 2259 **Recrutement** (RLR : 716-0)  
Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents  
des services techniques de recherche et de formation.  
Avis du 7-10-2003 (NOR : MENA0302221V)
- 2260 **Enseignement primaire** (RLR : 723-1)  
Suppression d'écoles annexes d'un IUFM.  
A. du 16-9-2003. JO du 25-9-2003 (NOR : MENE0301977A)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 2261 **Nomination**  
Commission consultative relative au statut particulier des IGEN.  
A. du 25-9-2003. JO du 7-10-2003 (NOR : MENI0302118A)
- 2261 **Nomination**  
Directeur du CIES de Grenoble.  
A. du 2-10-2003 (NOR : MENS0302184A)
- 2261 **Nominations**  
Lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises  
de technologies innovantes.  
A. du 1-9-2003. JO du 24-9-2003 (NOR : RECT0300088A)
- 2264 **Nominations**  
CAP des conservateurs des musées d'histoire naturelle  
et des musées d'établissements d'enseignement supérieur.  
A. du 9-10-2003 (NOR : MENA0302255A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 2265 **Vacance de poste**  
Secrétaire général de l'université Grenoble II.  
Avis du 9-10-2003 (NOR : MEND0302252V)
- 2266 **Vacance de poste**  
Directeur du CIES Grand-Ouest.  
Avis du 2-10-2003 (NOR : MENS0302185V)
- 2266 **Vacance de poste**  
Directeur du CIES de Versailles.  
Avis du 2-10-2003 (NOR : MENS0302183V)
- 2267 **Vacance de poste**  
DAFPIC de l'académie d'Amiens.  
Avis du 8-10-2003 (NOR : MEND0302199V)

**2268**      **Vacance de poste**  
Agent comptable de l'université de Pau et des Pays de l'Adour.  
Avis du 7-10-2003 (NOR : MEND0302231V)

**2268**      **Vacances de postes**  
Postes au CNDP.  
Avis du 9-10-2003  
(NOR : MENF0302258V et NOR : MENF0302259V)

**Les inscriptions aux concours de recrutement des personnels  
enseignants sont enregistrées par internet**

**<http://www.education.gouv.fr/siac>**

**jusqu'au 12 novembre 2003 à 17 heures, heure de Paris**

**N'attendez pas les derniers jours pour vous inscrire**

*Un nouveau projet dans votre vie professionnelle ?*

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DES PERSONNELS DE DIRECTION  
SUR DOSSIER ET ENTRETIEN  
SESSION 2004**

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, renseignez-vous !

**Inscriptions :**

à partir du 6 octobre et retour des dossiers jusqu'au 14 novembre 2003,  
auprès de la division des examens et concours de votre rectorat, vice-rectorat,  
service d'enseignement ou service culturel près l'ambassade de France  
à l'étranger ; pour l'Ile-de-France, au SIEC d'Arcueil.

**Informations complémentaires :**

- auprès de votre chef d'établissement, du DRH ou du responsable "vie scolaire" de votre académie
- dans le B.O. n° 35 du 25 septembre 2003, rubrique "Personnels"
- sur internet : <http://www.education.gouv.fr>  
"Personnels d'encadrement/Concours/Pour en savoir plus"

## Le B.O. sur internet

*Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités :*

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

\_\_\_\_\_

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37

Télécopie : 03 44 03 30 13

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directeur de la publication :** Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABBONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

**ENSEIGNEMENT  
PRIVÉ**

**NOR** : MENG0301651S  
**RLR** : 530-0

DÉCISION DU 10-7-2003

**MEN  
DAJ**

## **C**onseil supérieur de l'éducation statuant en formation contentieuse et disciplinaire

*Affaire : Mme Sylvie Taleb Duchemin.  
Dossier enregistré sous le n° 2132.  
Appel d'une décision du conseil académique de  
l'éducation nationale de Lille statuant en formation  
contentieuse et disciplinaire en date du 23 mai 2003  
prononçant l'opposition à l'ouverture du lycée privé  
"Averroès" à Lille.*

■ Le Conseil supérieur de l'éducation statuant  
en matière contentieuse et disciplinaire

Étant présents :

M. Francis Berguin, président, M. Yves  
Prevost, secrétaire ;

Représentant les corps enseignants de l'ensei-  
gnement public : mesdames et messieurs  
Michel Deyme, Fernande Franquet, Gisèle  
Jean, Claude Keryhuel, Denis Paget, Laurent  
Zappi ;

Représentants des établissements d'enseigne-  
ment privés : madame et messieurs Marie-  
Agnès Fondard, Paul Morandat, Guy Pican,  
Bernard Pistre, Arthur Potel ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses  
articles L. 231-6, L. 234-3, L. 441-5, L. 441-7 ;

Vu le décret n° 90-468 du 7 juin 1990 modifié  
relatif au Conseil supérieur de l'éducation ;

Vu l'appel régulièrement formé par Mme Taleb  
Duchemin, enregistré au cabinet de l'inspecteur  
d'académie du département du Nord le 4 juin  
2003, référencé au secrétariat du Conseil supé-  
rieur de l'éducation sous le numéro 2132 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la  
disposition des parties, de leurs conseils et des  
membres du Conseil supérieur de l'éducation  
statuant en formation contentieuse et discipli-  
naire cinq jours francs au moins avant le jour  
fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de madame  
Gisèle Jean,

Statuant en audience publique,

Les parties ayant été appelées,

Après avoir entendu maître Guy Lamoril,  
représentant madame Taleb Duchemin, qui a eu  
la parole en dernier,

### **Après en avoir délibéré**

**Considérant** que par courrier enregistré au  
rectorat de Lille le 7 mars 2003, dont il lui a été  
donné récépissé le 31 mars 2003, madame Taleb  
Duchemin a procédé à la déclaration d'ouverture  
d'un lycée privé, dénommé "Averroès", dans les  
locaux du "centre culturel islamique" à Lille,  
conformément aux dispositions de l'article  
L. 441-5 du code de l'éducation susvisé ;

Que la commission communale de sécurité  
avait émis un avis défavorable à l'exploitation  
dudit centre, en date du 18 décembre 2002 ;

Que le procureur de la République de Lille s'est  
alors pourvu devant le conseil académique de  
l'éducation nationale statuant en formation  
contentieuse et disciplinaire de l'académie de  
Lille par un courrier en date du 28 avril 2003,  
sur le fondement de l'article L. 441-7 du code  
de l'éducation susvisé ;

Que sur cette saisine, le conseil académique de l'éducation nationale de Lille statuant en formation contentieuse et disciplinaire, par la décision attaquée, a prononcé l'opposition à l'ouverture du lycée "Averroès" pour des raisons tirées du défaut de sécurité des locaux ; **Mais considérant** que le Conseil supérieur de l'éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire, saisi d'un appel en sa qualité de juge de plein contentieux, statue à la date de l'audience dès lors qu'est en question une cause juridique soulevée devant les premiers juges ; Qu'il résulte de l'instruction que l'avis défavorable émis par la commission communale de sécurité a été levé par cette commission le 28 mai 2003 ; qu'aucun motif de droit ne s'oppose donc plus à l'ouverture du lycée privé "Averroès".

**Considérant surabondamment** qu'aux termes de l'article L. 441-7 du code de l'éducation : "Pendant le mois qui suit le dépôt des pièces requises par l'article L. 441-5, le recteur, le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République peuvent se pourvoir devant le conseil académique de l'éducation nationale et s'opposer à l'ouverture de l'établissement, dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène. Après ce délai, s'il n'est intervenu aucune opposition, l'établissement peut être immédiatement ouvert" ;

Qu'il résulte de l'instruction que l'opposition formée par le procureur de la République le 28 avril 2003 est intervenue au-delà du délai d'un mois prescrit par la loi et était donc tardive ; qu'il importe peu à cet égard que le procureur de la République ait été avisé tardivement en raison de la négligence du recteur de l'académie de Lille ; que le délai commence en effet à courir, aux termes mêmes de la loi, dès le dépôt de la déclaration d'ouverture, lequel dossier

répondait aux prescriptions de la loi, et non à partir de la date du récépissé de celle-ci ou de la date de sa transmission par le recteur d'académie au procureur de la République et au représentant de l'État dans le département ; Qu'il résulte de ce qui précède que le conseil académique de l'éducation nationale de Lille statuant en formation contentieuse et disciplinaire n'était pas régulièrement saisi et que le jugement entrepris ne peut dès lors qu'être annulé ;

### **Par ces motifs**

Délibérant en séance non publique, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, la majorité des membres du Conseil étant présents,

### **Décide**

**Article premier :** Le jugement du conseil académique de l'éducation nationale de Lille statuant en formation contentieuse et disciplinaire en date du 23 mai 2003 prononçant l'opposition à l'ouverture du lycée privé "Averroès" à Lille est annulé.

**Article deuxième :** L'opposition à l'ouverture du lycée privé "Averroès" par le procureur de la République de Lille est rejetée.

**Article troisième :** Le présent arrêt sera notifié à madame Taleb Duchemin, au ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, au procureur de la République de Lille et au recteur de l'académie de Lille.

Fait à Paris et lu en séance publique,  
le 10 juillet 2003

Le président  
Francis BERGUIN  
Le secrétaire  
Yves PREVOST

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**ÉCOLE NORMALE  
SUPÉRIEURE**

**NOR** : MENS0301856A  
**RLR** : 441-0b

**ARRÊTÉ DU 11-8-2003**  
**JO DU 4-10-2003**

**MEN  
DES A10**

## **P**rogramme des concours d'admission à l'École normale supérieure

Vu D. n° 87-695 du 26-8-1987 mod., not. art. 25 ; D. n° 94-874 du 7-10-1994 ; A. du 30-10-1996 ; avis du CNESE du 21-7-2003

**Article 1** - L'annexe 1 de l'arrêté du 30 octobre 1996 susvisé est **remplacée**, pour la section des lettres, par les dispositions suivantes :

### **"PROGRAMME DE CERTAINES ÉPREUVES D'ENTRÉE À L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE SECTION DES LETTRES (SESSION 2004)**

#### **CONCOURS DE LA SECTION DES LETTRES GROUPE A/L**

##### **I - Épreuve écrite commune (groupe A/L)**

###### **Composition d'histoire contemporaine**

\* Programme défini par l'arrêté du 30 octobre 1996 modifié (annexe IV A/L) ci-dessous :

1. La France de 1870 au début des années 1990 ;
2. Le monde de 1918 au début des années 1990 : relations internationales, grandes évolutions économiques, sociales, politiques et culturelles.

L'approche de la deuxième partie du programme est globale : les sujets proposés à la réflexion des candidats, tant à l'écrit qu'à l'oral, leur laisseront la liberté du choix de leurs exemples. Aucun sujet ne portera exclusivement sur un pays pris isolément.

##### **II - Épreuves écrites à option (groupe A/L)**

###### **6.4 Commentaire d'un texte philosophique**

- Henri Bergson, *La Pensée et le mouvant*, parties 1 à 6, Presses Universitaires de France, collection Quadrige.

- Aristote, *Éthique à Nicomaque*, livres I à VI, trad. J. Tricot, librairie J. Vrin.

###### **6.5 Commentaire d'un texte littéraire français**

Éducatrices sentimentales :

- Ronsard, *Les Amours*, Poésie/Gallimard, p. 19 à 260.

- La Fontaine, *Les Amours de Psyché et Cupidon*, Le Livre de poche classique n° 6702.

- Alfred de Musset, *La Confession d'un enfant du siècle*, Folio classique n° 476.

- André Breton, *L'Amour fou*, Folio n° 723.

## 6.6 Composition de géographie

\* La France.

Géographie des religions et des pratiques religieuses dans le monde.

## 6.7 Composition d'histoire de la musique

Une nouvelle pensée du théâtre lyrique : les drames musicaux de Richard Wagner

● Partition :

- *L'Or du Rhin* (éditions Eulenburg).

- Le clavecin en Angleterre de William Byrd à Thomas Tomkins : évolution de l'instrument et constitution du répertoire.

● Œuvres de référence :

- *Fitzwilliam Virginal Book* (éd. Dover, 2 volumes).

## 6.8 Composition d'histoire et théorie des arts

- Le paysage.

- Art et monument depuis 1945.

## 6.9 Composition d'études cinématographiques

- Le montage.

- La "nouvelle vague" (1957-1963).

## 6.10 Composition d'études théâtrales

- P. Corneille, *Trois discours sur le poème dramatique* (éditions GF - Flammarion), *Rodogune*.

- P. Corneille, *Théâtre complet*, tome 2. Paris : éditions Dunod, 1995.

- B. Brecht, *Petit Organon pour le théâtre* (éditions L'Arche), *Le Cercle de craie caucasien* (éditions L'Arche).

## III - Épreuves orales

### Épreuve commune (groupe A/L)

#### Interrogation sur l'histoire contemporaine

\* Programme défini par l'arrêté du 30 octobre 1996 modifié (annexe IV A/L) ci-dessous :

1. La France de 1870 au début des années 1990 ;

2. Le monde de 1918 au début des années 1990 : relations internationales, grandes évolutions économiques, sociales, politiques et culturelles.

L'approche de la deuxième partie du programme est globale : les sujets proposés à la réflexion des candidats, tant à l'écrit qu'à l'oral, leur laisseront la liberté du choix de leurs exemples. Aucun sujet ne portera exclusivement sur un pays pris isolément.

### Épreuves à option (groupe A/L)

#### 6.1 Épreuve de grec ou de latin en deux parties

Le programme de l'interrogation d'histoire ancienne est défini par l'arrêté du 24 novembre 1997 (annexe V).

#### 6.2 Interrogation à partir d'un texte sur un auteur philosophique

- Henri Bergson.

- Aristote.

#### 6.3 Interrogation d'histoire littéraire

Même programme que pour le commentaire du texte français prévu au 6.5 des épreuves écrites d'admissibilité du groupe Lettres A/L.

#### 6.4 Commentaire de documents géographiques

Même programme que pour la composition de géographie prévue au 6.6 des épreuves écrites d'admissibilité du groupe Lettres A/L.

#### 6.5 Commentaire de documents d'histoire ancienne, médiévale ou moderne

Thème : Cités et royaumes, de la mort d'Alexandre le Grand au legs d'Attale III (323-133 avant J.-C.).

### Bibliographie indicative

#### • Manuels :

- Cabanes, P., *Le Monde hellénistique de la mort d'Alexandre à la paix d'Apamée*, collection Nouvelle histoire de l'Antiquité, 4, Points-Seuil, 1995.
- Préaux, Cl., *Le Monde hellénistique. La Grèce et l'Orient*, 2 vol., collection Nouvelle Clio, 6 et 6 bis, PUF, 1988 (2ème éd.).
- Vial, Cl., *Les Grecs de la paix d'Apamée à la bataille d'Actium*, collection Nouvelle histoire de l'Antiquité, 5, Points-Seuil, 1995.
- Will, Ed., Mossé, Cl. et Goukowsky, P., *Le Monde grec et l'Orient, 2, le IVème siècle et l'époque hellénistique*, PUF, 1993 (4ème éd.).

#### • Quelques études particulières :

- Bertrand, J.-M., *Cités et royaumes du monde grec*, coll. Espace et politique, Hachette, 1992.
- Bertrand, J.-M., *Inscriptions historiques grecques*, Les Belles-Lettres, 1992.
- Bertrand, J.-M., *L'Hellénisme, 323-31 av. J.-C. Rois, cités et peuples*, Colin, 1992.
- Bielman, A., *Femmes en public dans le monde hellénistique*, SEDES, 2002.
- Chamoux, Fr., *La Civilisation hellénistique*, Arthaud, 1981.
- Gauthier, Ph., *Les Cités grecques et leurs bienfaiteurs*, suppl. Bulletin de Correspondance Hellénique, n° 15, Paris, 1985.
- Habicht, Chr., *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*, Les Belles-Lettres, 1995 (trad. fr. 1999).
- Orrieux, Cl., *Les papyrus de Zénon. L'horizon d'un grec en Égypte au IIIème siècle avant notre ère*, Paris, Macula, 1983.
- Sartre, M., *L'Asie mineure et l'Anatolie d'Alexandre à Dioclétien*, Colin, 1995.

### 6.6 Explication d'un texte de langue vivante étrangère

#### Allemand

- Rainer Maria Rilke, *Neue Gedichte*, in *Gedichte*, Reclam, UB 9623, p. 92-166.
- ETA Hoffman, *Der goldne Topf*, Reclam, UB 101.

#### Anglais

- Flannery O'Connor, *A Good Man is Hard to Find*, New Edition, London, Women's Press, 2001.
- William Shakespeare, *The Sonnets (1609) in The Sonnets and A Lover's Complaint*, edited by John Kerrigan, Penguin Classics, 1986, 1999, p. 77-153.

#### Arabe

- Tawfiq Al-Hakim, *Ahl Al-Kahf*, toute édition.
- Naguib Mahfouz, *Khan al khalili*, toute édition.

#### Chinois

- LING Shuhua 凌叔華, Hua zhi si 花之寺 (recueil de nouvelles), Shanghai, Shanghai guji chubanshe, 1997.

A Cheng 阿城, *Xianhua xianshuo* 闲话闲说, zuojia chubanshe 作家出版社, 1998, Beijing.

#### Espagnol

- César Vallejo, *Los heraldos negros*, Madrid Cátedra, coll. letras hispánicas n° 457, éd. René de Costa, 1998.
- Garsilao de la Vega, *Obra poética y textos en prosa*, éd. Bienvenido Morros, Editorial critica, Barcelone (édition de poche).

### Grec moderne

*Ἡ Θυσία τοῦ Ἀβραάμ (Le Sacrifice d'Abraham)* [utiliser de préférence l'édition suivante : *Ἡ Θυσία τοῦ Ἀβραάμ, κριτική ἔκδοσις* Wim F. Bakker – Arnold F. van Gemert, Ἡράκλειο, Πανεπιστημιακὲς Ἐκδόσεις Κρήτης, 1996]

Ρέα Γαλανάκη, *Θὰ ὑπογράψω Λουί*, Ἀθήνα, ἐκδόσεις "Ἄγρα, 1993.

### Hébreu

- Benjamin Tammuz, *Mivhar Sippurim*, éd. Keter, Jérusalem, 1990, p. 25-69.
- Yehouda Amihai, *She'at hahesed*, éd. Schocken, Tel-Aviv, 1982, p. 7-57.

### Italien

- Ariosto, *Orlando Furioso*, édition Oscar Mondadori, Canti 1, 6, 23, 33, 34.
- G. Boccaccio, *Decameron*, éd. Einaudi, les nouvelles : I, 1 ; II, 5 ; II, 7 ; III, 1 ; IV, 1 ; IV, 2 ; IV, 5 ; V, 8 ; V, 9 ; VI, 10 ; VII, 7 ; X, 10.

### Japonais

- Kawabata Yasunari, *Yukiguni*, édition Shinchō bunko, in extenso.
- Umezaki Haruo, dans le recueil *Sakurajima*, édition Kōdansha bungei bunko, "*Sakurajima*" p. 159-180.

### Polonais

- Ryszard Kapuściński, *Heban*, Warszawa, édition Czytelnik, 1999.
- Olga Tokarczuk, *Prawiek i inne czasy*, éd. WAB, Warszawa, 1996.

### Portugais

- Carlos Drummond de Andrade, *Alguma Poesia*, São Paulo, Record.
- Vergilio Ferreira, *Aparição*, Lisboa, Bertrand.

### Russe

M. Lermontov, *un héros de notre temps*

**М. Лермонтов, Герой нашего времени.**

On peut utiliser l'édition de son choix mais on signalera qu'une cinquantaine d'exemplaires très bon marché sont disponibles dans une vieille édition :

Особое издание для организации  
«Помощь военнопленным»

Y.M.C.A

Христианского союза молодых людей  
Женева

New York, International University Press (sans date)

à la librairie des « Éditeurs réunis » (YMCA Press) à Paris.

A.S. Puškin, *Ruslan i Lyudmila*, toute édition

Nota - Les programmes ou parties de programmes marqués d'un astérisque ont un caractère permanent, les autres sont renouvelables chaque année, en totalité ou par moitié, selon les cas."

**Article 2** - L'annexe IV de l'arrêté du 30 octobre 1996 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

**"ANNEXE IV - PROGRAMME DU PREMIER CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE GROUPE LETTRES (A/L) ET GROUPE SCIENCES SOCIALES (B/L) DE LA SECTION DES LETTRES**

**Épreuve écrite d'admissibilité de composition d'histoire contemporaine**

1. La France de 1870 au début des années 1990 ;
  2. Le monde de 1918 au début des années 1990 : relations internationales, grandes évolutions économiques, sociales, politiques et culturelles.
- L'approche de la deuxième partie du programme est globale : les sujets proposés à la réflexion des candidats, tant à l'écrit qu'à l'oral, leur laisseront la liberté du choix de leurs exemples. Aucun sujet ne portera exclusivement sur un pays pris isolément."

**Article 3** - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 2003  
Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'enseignement supérieur,  
Le chef de service  
Jean-Pierre KOROLITSKI

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

## BACCALAURÉAT

NOR : MENE0302182N  
RLR : 544-0a ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2003-157  
DU 7-10-2003

MEN  
DESCO A3

## **N**ote d'information sur le baccalauréat 2004

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs*

■ Cette note de service fait le point sur les adaptations apportées à l'organisation des baccalauréats général et technologique qui entrent en application à la session 2004 de l'examen. Elle **actualise** la note n° 2002-243 du 6 novembre 2002 (B.O. n° 42 du 14 novembre 2002) relative à la session 2003, notamment par ses deux annexes qui annulent et remplacent celles de la note de service précitée :

- l'**annexe 1** donne, pour chacune des trois séries ES, S et L, la grille des épreuves applicables à la session 2004 ;

- l'**annexe 2** précise, discipline par discipline et pour chacune des trois séries ES, S et L, les définitions d'épreuves en vigueur à la session 2004 et les références des textes réglementaires correspondants.

Cette note de service s'adresse aux élèves et à leurs parents mais aussi aux professeurs, aux chefs d'établissement, aux personnels des services des examens et à tous les candidats

individuels. Les chefs d'établissement veilleront tout particulièrement à l'information précise et complète des élèves concernés par le baccalauréat et notamment des élèves délégués qui devront être des destinataires privilégiés de cette note d'information.

Les modifications apportées à l'organisation et au déroulement du baccalauréat s'inscrivent dans la continuité des adaptations déjà introduites depuis 2001, ayant pour objet de rendre l'examen du baccalauréat conforme à la nouvelle organisation des enseignements dispensés en classes de première et terminale.

Pour la session 2004, les modifications portent sur :

- l'introduction, soit de nouvelles définitions d'épreuves pour les disciplines concernées par la mise en œuvre d'un nouveau programme en classe terminale à la rentrée de l'année scolaire 2003-2004, soit d'aménagements de certaines définitions d'épreuves ;

- la modification du règlement d'examen du baccalauréat technologique : techniques de la musique et de la danse (F11 et F11') (arrêté du 11 septembre 2003, B.O. n° 37 du 9 octobre 2003) ;

- la mise en place de nouvelles modalités d'attribution de l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale" sur le diplôme du baccalauréat (arrêtés du 9 mai 2003, B.O. n° 24 du 12 juin 2003).

## Les nouvelles définitions et les modifications d'épreuves des séries générales et technologiques

Les nouvelles définitions d'épreuves ont fait l'objet de notes de service publiées au B.O. Elles sont consultables sur le site "www.education.gouv.fr/bo/2003" à partir du numéro du B.O. correspondant (voir annexe 2) ou sur le site "eduscol.education.fr/bac" à partir de la page "actualité des textes".

Les définitions d'épreuves publiées antérieurement à l'année 2003 ainsi que les textes de réglementation générale de l'examen sont également disponibles à partir de ces sites. Ces définitions sont, le plus souvent, accompagnées d'exemples de sujets ou d'exercices.

À compter de la session 2004, sont concernées par de nouvelles définitions d'épreuves :

- **En série littéraire (L)** : les épreuves, de spécialités et facultatives, de latin et de grec ancien ; l'épreuve obligatoire au choix de latin.

- **En série économique et sociale (ES)** : les épreuves obligatoire et de spécialité de mathématiques ; les épreuves facultatives de latin ou de grec ancien et les épreuves obligatoire et de spécialité de sciences économiques et sociales (instructions complémentaires).

- **En série scientifique (S)** : les épreuves obligatoire et de spécialité de mathématiques ; les épreuves facultatives de latin et de grec ancien.

- **Dans les trois séries générales et dans les séries technologiques** : l'épreuve facultative d'EPS. Une modification est introduite dans cette épreuve facultative, présentée en contrôle en cours de formation ou en contrôle ponctuel terminal, portant sur les modalités simplifiées de choix de l'activité physique et sportive présentée à l'épreuve : le choix ne se fait plus en fonction des compétences culturelles du programme. L'activité devra simplement être choisie parmi celles proposées dans l'établissement, dans le cas d'une évaluation en CCF, ou dans l'académie, dans le cas d'une épreuve ponctuelle terminale, à la seule condition qu'elle soit différente des activités retenues pour l'épreuve obligatoire.

- **En série technologique "techniques de la musique et de la danse"** : le règlement d'examen est modifié.

D'une part, les coefficients des épreuves de mathématiques et sciences physiques ou philosophie, de langue vivante 1 et d'histoire de la musique, passent de 2 à 3. Pour l'épreuve de technique musicale (dictée et analyse), le coefficient 3 se subdivise désormais entre 1 pour la partie "dictée" et 2 pour la partie "analyse".

D'autre part, les définitions de l'épreuve de technique musicale et de l'épreuve d'histoire de la musique, pour l'option "instrument" et pour l'option "danse", et la définition de l'épreuve d'exécution, pour l'option "danse", ont été revues.

## Les nouvelles modalités d'attribution de l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale" sur le diplôme du baccalauréat

Il est rappelé que les élèves scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales bénéficient d'un renforcement de l'horaire d'enseignement de la langue étrangère les deux premières années de scolarisation dans ce cursus, en principe à partir de la classe de quatrième. À partir de la troisième année, en principe à partir de la classe de seconde, est dispensé, dans la langue de la section, un enseignement partiel ou total d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques : histoire et géographie, sciences de la vie et de la Terre, mathématiques, etc.

À partir de la session 2004, les conditions d'attribution de l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale" changent. L'indication, suivie de la désignation de la langue concernée, est portée sur le diplôme du baccalauréat général ou technologique des candidats qui ont subi les épreuves avec succès et en outre obtenu :

- une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve obligatoire, du premier groupe, de langue vivante 1 ou de langue vivante 2, qui a porté sur la langue de la section ;

- une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne ou en section de langues orientales.

**Attention** : À partir de la session 2004, le

candidat peut faire prendre en compte cette évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, au titre d'une épreuve facultative (par substitution).

Il fait connaître son choix au moment de l'inscription au baccalauréat.

Le candidat, scolarisé dans ces sections, a trois possibilités :

1) ne pas s'inscrire à l'évaluation spécifique et ne pas prétendre à l'indication ;

2) s'inscrire simplement à l'évaluation spécifique. Dans ce cas, elle permet l'attribution de l'indication si les conditions sont remplies mais elle n'est pas prise en compte dans la moyenne du baccalauréat ;

3) s'inscrire à l'évaluation spécifique et indiquer son choix de substitution à la première épreuve facultative ou à la seconde. Dans ce cas, elle permet l'attribution de l'indication si les conditions sont remplies et la note est prise en compte pour le baccalauréat selon les modalités suivantes :

- pour le baccalauréat général, seuls sont pris en compte les points supérieurs à 10, doublés au titre de la première épreuve facultative ;

- pour le baccalauréat technologique seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10, mais ils ne sont pas doublés.

### **Dispositions réglementaires particulières**

• Cas des candidats doublant, triplant et des candidats qui changent de série en classe terminale ou après échec à l'examen

- Arrêté du 19 avril 2001 (B.O. n° 19 du 10-5-2001) complété par les arrêtés du 21 décembre 2001 (B.O. n° 3 du 27-1-2002) et du 10 février 2003 (B.O. n° 10 du 6-3-2003) relatifs à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général.

- Arrêté du 21 août 2000 (B.O. n° 33 du 21-9-2000), l'arrêté du 28 novembre 2001 (B.O. n° 47 du 20-12-2001) et l'arrêté du 10 février 2003 (B.O. n° 10 du 6-3-2003) modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées.

• Cas des candidats qui présentent à nouveau l'examen et qui peuvent bénéficier des dispositions relatives à la conservation des notes :

- Note de service relative aux modalités d'application des dispositions pour le bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique (note de service n° 2003-128 du 20-8-2003, B.O. n° 32 du 4-9-2003).

• Cas des candidats handicapés

- Note de service relative aux modalités d'application des dispositions pour le bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique (note de service n° 2003-128 du 20 août 2003, B.O. n° 32 du 4 septembre 2003).

- Circulaire n° 2003-100 du 25 juin 2003 (B.O. n° 27 du 3 juillet 2003), relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap. Ce texte **annule et remplace** la circulaire du 30 août 1985 portant sur le même objet.

• Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat

- L'arrêté du 9 avril 2001 (B.O. n° 23 du 7-6-2001) précise les disciplines que ces candidats doivent passer selon la série à laquelle ils souhaitent se présenter à nouveau.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

# **A**nnexe I

## **ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL**

### **Série scientifique (S)**

<b>LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES *</b>	<b>COEFFICIENT</b>	<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>
<b>Épreuves anticipées</b> 1 - Français 2 - Français	2 2	écrite orale	4 h 20 min
<b>Épreuves terminales</b> 3 - Mathématiques 4 - Physique-chimie (6) 5 - Sciences de la vie et de la Terre ou Biologie-écologie (3) ou Sciences de l'ingénieur 6 - Histoire-géographie 7 - Langue vivante étrangère 1 8 - Langue vivante étrangère ou régionale 2 9 - Philosophie 10 - Éducation physique et sportive	7 ou 9 (1) 6 ou 8 (1) 6 ou 8 (1) 5+2 4+5 3 3 2 3 2	écrite écrite et pratique écrite écrite et pratique écrite et pratique écrite écrite écrite écrite CCF**	4 h 3 h 30 et 1 h 3 h 30 3 h 30 et 1 h 30 4 h et 3 h 4 h 3 h 2 h 4 h
<b>Épreuve de spécialité</b> (une au choix du candidat, facultative pour les candidats ayant choisi les sciences de l'ingénieur à l'épreuve n° 5) Mathématiques (2) ou Physique-chimie (2) ou Sciences de la vie et de la Terre (2) 11- ou Agronomie-territoire-citoyenneté (3)	2	orale	30 min
EPS de complément (4) TPE (travaux personnels encadrés)	2 (5)	CCF** orale	30 min pour un groupe de trois élèves

Épreuves facultatives : deux au maximum (7)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin		orale	15 min
Grec ancien		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min
Hippologie et équitation (3)			
Pratiques sociales et culturelles (3)			

\* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

\*\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) : Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité

(2) : Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité

(3) : Épreuves correspondant à des enseignements assurés dans les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture

(4) : Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(5) : Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(6) : La partie pratique repose sur une évaluation des capacités expérimentales des élèves des établissements publics et privés sous contrat, organisée pendant l'année scolaire terminale : la note attribuée à l'ensemble de l'épreuve de sciences physiques et chimiques prend en compte les résultats de cette évaluation. Les candidats individuels ou des établissements privés hors contrat ne présentent que l'épreuve écrite.

(7) : Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

## Série économique et sociale (ES)

LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES *	COEFFICIENT	NATURE	DURÉE
<b>Épreuves anticipées</b>			
1 - Français	2	écrite	4 h
2 - Français	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 h 30
<b>Épreuves terminales</b>			
4 - Histoire-géographie	5	écrite	4 h
5 - Mathématiques	5 ou 7 (1)	écrite	3 h
6 - Sciences économiques et sociales	7 ou 7+2 (1)	écrite	4 h
7 - Langue vivante étrangère 1	3	écrite	ou 4 h et 1 h (1)
8 - Langue vivante étrangère ou régionale 2	3 ou 3+2 (1)	orale	3 h
9 - Philosophie	4	écrite	20 ou 30 min (1)
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	4 h
<b>Épreuve de spécialité</b> (une au choix du candidat)			
Sciences économiques et sociales (2) ou Mathématiques (2) ou Langue vivante étrangère ou régionale 2 de complément (2)			
11 - Langue vivante étrangère 1 de complément	2	orale	20 min
EPS de complément (3)	2	CCF**	
TPE (travaux personnels encadrés)	(4)	orale	30 min pour un groupe de trois candidats

<b>Épreuves facultatives : deux au maximum (5)</b>			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin		orale	15 min
Grec ancien		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min

\* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

\*\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) : Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) : Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(3) : Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(4) : Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(5) : Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

## Série littéraire (L)

LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES *	COEFFICIENT	NATURE	DURÉE
<b>Épreuves anticipées</b>			
1 - Français et littérature	3	écrite	4 h
2 - Français et littérature	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 h 30
4 - Mathématiques-informatique	2	écrite	1 h 30
<b>Épreuves terminales</b>			
5 - Littérature	4	écrite	2 h
6 - Histoire-géographie	4	écrite	4 h
7 - Langue vivante étrangère 1	4	écrite	3 h
8 - Philosophie	7	écrite	4 h
9 - Langue vivante étrangère ou langue régionale 2 ou latin	4	écrite	3 h
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	
<b>11 - Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)</b>			
Latin	4	écrite	3 h
ou Grec ancien	4	écrite	3 h
ou Arts plastiques	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Cinéma-audiovisuel	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Histoire des arts	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Musique	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Théâtre-expression dramatique	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Danse	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Langue vivante étrangère 2	4	écrite	3 h
ou Langue vivante étrangère 3	4	orale	20 min
ou Langue vivante régionale 2 ou 3	4	orale	20 min
ou Langue vivante étrangère 1 de complément	4	orale	20 min
ou langue vivante étrangère ou régionale 2 de complément	4	orale	20 min
EPS de complément (1)	2	CCF**	
TPE (travaux personnels encadrés)	(2)	orale	30 min pour un groupe de trois candidats

### Épreuves facultatives : deux au maximum (3)

Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin		orale	15 min
Grec ancien		orale	15 min
Mathématiques		écrite	3 h
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min

\* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

\*\* CCF : contrôle en cours de formation.

(1) : Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(2) : Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(3) : Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

# **A**nnexe II

## **POINT SUR LES DÉFINITIONS D'ÉPREUVES APPLICABLES À LA SESSION 2004**

Les textes cités peuvent être consultés soit dans l'édition du B.O. diffusée dans tous les lycées soit sur les sites "eduscol.education.fr/bac" et "www.education.gouv.fr/bo".

### **Disciplines communes aux séries ES, L et S**

<b>DISCIPLINES</b>	<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Français (épreuve écrite et épreuves orales)	Note de service n° 2001-117 du 20 juin 2001 - B.O. n° 26 du 28 juin 2001 (épreuve écrite).  Note de service n° 2003-002 du 8 janvier 2003 - B.O. n° 3 du 16 janvier 2003 (épreuves orales obligatoire et de contrôle et cas particuliers).	Exemples de sujets sur le site : eduscol.education.fr
Philosophie	Notes de service n° 2001-154 du 30 juillet 2001 - B.O. n° 31 du 30 août 2001.  Voir aussi : note de service n° 2001-092 du 30 mai 2001 - B.O. n° 23 du 7 juin 2001 relative à la modification du libellé du troisième sujet.	<b>Nouveau programme mais pas de changement dans la définition d'épreuve</b>
Langues vivantes étrangères et régionales	Note de service n° 2001-091 du 30 mai 2001 - B.O. n° 23 du 7 juin 2001 et note de service n° 2001-115 du 20 juin 2001 - B.O. n° 26 du 28 juin 2001 et pour série L uniquement, le rectificatif paru au B.O. n° 38 du 18 octobre 2001.  Pour la série L, épreuve de LV1 de complément anglais, note de service n° 2002-175 du 28 août 2002 - B.O. n° 32 du 5 septembre 2002 (programme de lecture pour les sessions 2003 et 2004).	Voir aussi note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003 rappelant la réglementation générale des épreuves de langues vivantes
Histoire et géographie	Note de service n° 97-062 du 11 mars 1997 - B.O. n° 12 du 20 mars 1997. (définitions d'épreuves) Les candidats de la série S composent à partir de sujets spécifiques : note de service n° 2003-082 du 12 mai 2003 - B.O. n° 20 du 15 mai 2003.  Voir aussi la note de service n° 2003-047 du 27 mars 2003 - B.O. n° 14 du 3 avril 2003 (thèmes de géographie pour l'année scolaire 2003-2004).	<b>Nouveaux thèmes</b>

DISCIPLINES	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
EPS	Arrêté du 9 avril 2002 - B.O. n° 18 du 2 mai 2002 et note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 - B.O. n° 25 du 20 juin 2002.	<b>Attention</b> : modification de certains référentiels d'épreuves Note de service n° 2003-154 du 2 octobre 2003 - B.O. n° 37 du 9 octobre 2003
TPE	Note de service n° 2002-260 du 20 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002.	Pas de changement
Épreuves facultatives (deux au maximum)	<p>EPS : note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 - B.O. n° 25 du 20 juin 2002 modifiée par note de service n° 2003-119 du 31 juillet 2003 - B.O. n° 31 du 28 août 2003.</p> <p>Langues anciennes : note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 - B.O. n° 21 du 22 mai 2003.</p> <p>LV3 (étrangère ou régionale) : notes de service n° 2001-091 du 30 mai 2001 - B.O. n° 23 du 7 juin 2001, n° 2001-115 du 20 juin 2001 - B.O. n° 26 du 28 juin 2001 et le rectificatif paru au B.O. n° 38 du 18 octobre 2001. Note de service n° 2001-022 du 25 janvier 2001 pour l'épreuve facultative d'arabe - B.O. n° 5 du 1er février 2001.</p> <p>Arts : musique, histoire des arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, théâtre : note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 - B.O. n° 28 du 11 juillet 2002. Voir aussi pour les programmes limitatifs de ces épreuves la note de service n° 2003-048 du 27 mars 2003 - B.O. n° 14 du 3 avril 2003 et le rectificatif du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.</p> <p>Danse : note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002.</p>	<p><b>Nouveau</b> <b>Modification des conditions de choix de l'activité</b></p> <p><b>Nouveaux programmes - Nouvelles épreuves</b></p> <p>Voir aussi note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003 rappelant la réglementation générale des épreuves de langues vivantes</p>

### Baccalauréat scientifique (série S)

DISCIPLINES	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Mathématiques	Note de service n° 2003-070 du 29 avril 2003 - B.O. n° 19 du 8 mai 2003.  <b>Attention :</b> à compter de la session 2004, les formulaires publiés au B.O. n° 7 du 13 février 2003 ne seront plus mis à la disposition des candidats lors de l'épreuve.	<b>Nouvelle épreuve</b> Exemples de sujets prochainement mis en ligne sur le site : <a href="http://eduscol.education.fr/bac">eduscol.education.fr/bac</a>
Physique-chimie	Note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002 - B.O. n° 27 du 4 juillet 2002 et rectificatif concernant le coefficient de l'épreuve orale de contrôle - B.O. n° 31 du 29 août 2002.	Exemples de sujets sur le site : <a href="http://eduscol.education.fr/bac">eduscol.education.fr/bac</a>
Sciences de la vie et de la Terre	Note de service n° 2002-151 du 10 juillet 2002 - B.O. n° 29 du 18 juillet 2002, reconduite pour la session 2004 par la note de service n° 2003-111 du 10 juillet 2003 - B.O. n° 29 du 17 juillet 2003.	Exemples de sujets sur le site : <a href="http://eduscol.education.fr/bac">eduscol.education.fr/bac</a>
Sciences de l'ingénieur	Note de service n° 2002-141 du 27 juin 2002 - B.O. n° 27 du 4 juillet 2002.	Exemples de sujets sur le site : <a href="http://eduscol.education.fr/bac">eduscol.education.fr/bac</a>

### Baccalauréat économique et social (série ES)

DISCIPLINES	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	Note de service n° 2001-232 du 7 novembre 2001 - B.O. n° 42 du 15 novembre 2001.  Note de service n° 2002-271 du 5 décembre 2002 - B.O. n° 46 du 12 décembre 2002 pour les thèmes du programme de l'épreuve.	<b>Nouveaux thèmes</b>
Sciences économiques et sociales	Notes de service n° 97-164 du 30 juillet 1997 - B.O. n° 30 du 4 septembre 1997 et n° 2003-113 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.	
Mathématiques	Note de service n° 2003-069 du 29 avril 2003 - B.O. n° 19 du 8 mai 2003.  <b>Attention :</b> à compter de la session 2004, les formulaires publiés au B.O. n° 7 du 13 février 2003 ne seront plus mis à la disposition des candidats lors de l'épreuve.	<b>Nouvelle épreuve</b> Exemples de sujets prochainement mis en ligne sur le site : <a href="http://eduscol.education.fr/bac">eduscol.education.fr/bac</a>

(suite  
de la  
page  
2248)

**Baccalauréat littéraire (série L)**

DISCIPLINES	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	<p>Note de service n° 2001-231 du 7 novembre 2001 - B.O. n° 42 du 15 novembre 2001 (définition d'épreuve).</p> <p>Note de service n° 2002-270 du 5 décembre 2002 - B.O. n° 46 du 12 décembre 2002 (thèmes retenus).</p> <p>Voir aussi la note de service n° 2002-107 du 30 avril 2002 - B.O. n° 19 du 9 mai 2002 (compétences exigibles pour la partie relative à la physique-chimie).</p>	Nouveaux thèmes
Mathématiques-informatique (épreuve anticipée)	Note de service n° 2001-210 du 18 octobre 2001 - B.O. n° 39 du 25 octobre 2001 (définition d'épreuves).	
Littérature	<p>Note de service n° 2002-140 du 26 juin 2002 - B.O. n° 27 du 4 juillet 2002 (définition des épreuves).</p> <p>Voir aussi la note de service n° 2003-068 du 29 avril 2003 - B.O. n° 19 du 8 mai 2003 (programme d'œuvres et objets d'études).</p>	
Langues anciennes	Note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 - B.O. n° 21 du 22 mai 2003	Nouvelles épreuves Exemples de sujets sur le site : <a href="http://eduscol.education.fr/bac">eduscol.education.fr/bac</a>
Arts	<p>Arts-musique, histoire des arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre : note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 - B.O. n° 28 du 11 juillet 2002 (définitions des épreuves).</p> <p>Note de service n° 2003-048 du 27 mars 2003 - B.O. n° 14 du 3 avril 2003 (programmes limitatifs) et le rectificatif du 17 juillet 2003 - B.O.n° 30 du 24 juillet 2003.</p> <p>Danse : note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002 (définition des épreuves). Voir aussi programme de la classe terminale B.O. hors série n° 4 du 30 août 2001 (volume 9).</p> <p>Théâtre-arts du cirque : reconduction de la définition des épreuves parue au B.O. n° 46 du 12 décembre 2002 par note de service n° 2003-114 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.</p>	
Mathématiques (épreuve facultative)	Note de service n° 2001-134 du 18 juillet 2001 - B.O. n° 30 du 26 juillet 2001.	

CONCOURS  
GÉNÉRALNOR : MENE0302157N  
RLR : 546-2NOTE DE SERVICE N°2003-158  
DU 7-10-2003MEN  
DESCO A3**Calendrier du concours général  
des lycées - session 2004**

Ref. : A. du 3-11-1986 ; A. du 11-1-1994 (JO du 21-1-1994) ; A. du 30-6-1994 (JO du 8-7-1994) ; A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994) ; A. du 6-11-1995 (JO du 11-11-1995)

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

■ Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

Toutes les compositions commencent le **matin à 9 heures (heure de Paris)** quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats composent simultanément

Les chefs d'établissements désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié. Le nombre de candidats par division susceptibles d'être présentés au concours est fixé de la façon suivante :

- de 2 à 15 élèves : 1 candidat ;
- de 16 à 30 élèves : 2 candidats ;
- au-delà de 30 élèves : 3 candidats.

Je souhaite que les élèves candidats soient informés lors de leur inscription que ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées et que les jurys accordent aux lauréats trois niveaux de récompenses (prix, accessits et mentions régionales). Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires. Les copies ne comportent ni appréciation, ni note. Les candidats peuvent toutefois, à leur demande, recevoir leur composition jusqu'à fin janvier 2005.

S'agissant de la participation des élèves inscrits aux épreuves du concours général des lycées, il a été constaté lors des sessions précédentes un taux d'absentéisme élevé. Dans ces conditions, il me paraît souhaitable d'inciter les chefs d'établissements à intervenir auprès des élèves pour que ceux-ci, au-delà d'une inscription de pure forme, témoignent d'une réelle motivation et se présentent le jour des épreuves, sauf événement indépendant de la volonté du candidat. Je vous rappelle que les modalités d'inscription, comme l'an passé, devront désormais être effectuées sur le site internet : eduscol.education.fr à la rubrique : "lycée concours général" au moyen de formulaires en ligne sécurisés. Cette procédure appelle le respect du calendrier suivant :

- les commandes d'imprimés seront passées dans la période **du 3 au 24 novembre 2003**. Pour cette année l'ancienne papeterie concours général des lycées sera conservée ;
- les inscriptions de candidatures se feront dans les établissements dès le **1er décembre 2003** jusqu'à la clôture des inscriptions fixée au **lundi 12 janvier 2004**.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte après cette date ;

- les états de candidatures devront me parvenir dans la période **du 19 au 23 janvier 2004**.

Je vous demande de bien vouloir me communiquer l'adresse exacte et les coordonnées téléphoniques des correspondants académiques en charge du concours général afin de leur indiquer leur code d'accès confidentiel aux formulaires en ligne.

Un courrier contenant des instructions complémentaires vous sera adressé ultérieurement.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**CALENDRIER : CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES - SESSION 2004**

<b>MARDI 9 MARS</b>	<b>MERCREDI 10 MARS</b>	<b>JEUDI 11 MARS</b>	<b> VENDREDI 12 MARS</b>	<b>LUNDI 15 MARS</b>
<p>Classes de première ES, L et S - Composition française Classe terminale S - Sciences de l'ingénieur Première partie des épreuves suivantes* : Série sciences et technologies industrielles (STI) classes terminales - Génie mécanique - Génie des matériaux - Génie électronique - Génie électrotechnique - Génie civil - Génie énergétique Série sciences et technologies de laboratoire (STL) classes terminales - Physique de laboratoire et de procédés industriels - Chimie de laboratoire et de procédés industriels - Biochimie-génie biologique Série sciences médico-sociales (SMS) classe terminale - Sciences médico-sociales Série hôtellerie classe terminale - Technologie et gestion hôtelières</p> <p><i>*(le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement)</i></p>	<p>Classes terminales ES, L et S - Arabe - Espagnol - Hébreu - Italien - Portugais - Russe Classes de première ES, L et S - Version latine Série sciences et technologies tertiaires (STT) Classe terminale - Économie-droit</p>	<p>Classe terminale S - Sciences de la vie et de la Terre Classes de première ES, L et S -Version grecque Classe terminale ES - Sciences économiques et sociales</p>	<p>Classes de première ES, L et S -Thème latin Classes de première et terminales - Éducation musicale Classes terminales ES, L et S - Anglais</p>	<p>Classes terminales ES, L et S - Allemand Classes de première ES, L et S - Géographie</p>
<b>MARDI 16 MARS</b>	<b>MARDI 23 MARS</b>	<b>LUNDI 29 MARS</b>	<b>MERCREDI 31 MARS</b>	
<p>Classe terminale S - Physique-chimie Classes de première ES, L et S - Histoire</p>	<p>Classe terminale S - Mathématiques</p>	<p>Classes terminales ES et S - Dissertation philosophique Classe terminale L - Dissertation philosophique</p>	<p>Classes de première et terminales - Arts plastiques</p>	

**ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES**

**NOR** : MENB0302253X  
**RLR** : 554-9

**NOTE DU** 13-10-2003

**MEN  
BDC**

## **J**ournée nationale célébrant le **85ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale ; aux préfètes et préfets*

■ Le 11 novembre prochain, 85ème anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, la Nation rendra un hommage solennel aux combattants et victimes de la Grande Guerre. Comme chaque année, les chefs d'établissement, les directrices et directeurs d'école sont invités à faire évoquer dans les classes les événements historiques qui seront commémorés ce jour, notamment en rappelant aux élèves le bilan humain des quatre années de guerre, jusqu'à l'armistice du 11 novembre 1918.

Cette évocation devra, cette année, réserver une place spéciale à l'un des symboles les plus émouvants de ce conflit : "le Soldat inconnu dont la mission de la Nation consiste à raviver la flamme". En effet, l'idée d'honorer tous les

soldats tués au combat sans avoir pu être identifiés, à travers l'un d'entre eux, est apparue d'abord en France et fut ensuite reprise dans de nombreux pays. C'est donc le 11 novembre 1920 que la dépouille mortelle d'un combattant de Verdun a été inhumée sous l'Arc de Triomphe. Trois ans plus tard, le 11 novembre 1923, la flamme, qui ne doit jamais s'éteindre, était allumée pour la première fois sur sa tombe. Le tombeau du Soldat inconnu est ainsi devenu l'un des hauts lieux du civisme officiel et il témoigne en permanence, combien le souvenir des morts de la guerre de 1914 est encore vivace dans la vie politique française.

Je vous demande aussi, avec une instance toute particulière, de prendre contact avec les autorités locales afin d'assurer la participation la plus large possible des écoliers, des collégiens et des lycéens aux cérémonies de commémoration.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur du Cabinet  
Alain BOISSINOT

**ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES**

**NOR** : MENC0302198V  
**RLR** : 554-9

**AVIS DU** 10-10-2003

**MEN  
DRIC A1**

## **C**oncours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco- québécoises" - année 2003-2004

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux délégué(e)s académiques aux relations internationales  
et à la coopération ; aux inspectrices et inspecteurs  
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques  
régionaux ; aux chefs d'établissement*

### **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Le ministère de l'éducation du Québec et le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en France, en collaboration avec le ministère des relations internatio-

nales du Québec et le ministère des affaires étrangères en France, organisent pour la septième année consécutive le concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises".

Ce concours, qui s'inscrit dans le cadre de la coopération franco-québécoise en éducation, s'adresse aux élèves de 3ème des collèges et de seconde des lycées, publics et privés sous contrat en France, et aux élèves des classes de 4ème et 5ème secondaires, inscrits en formation générale des jeunes, dans les écoles publiques et privées au Québec.

## Objectifs

Ce concours vise à favoriser les échanges éducatifs et à familiariser les élèves à l'utilisation des technologies d'information et de communication, via le réseau internet.

Les objectifs du concours sont :

- approfondir la connaissance d'un événement, de la vie d'un personnage ou d'une conjoncture historique ;
- témoigner, par une création littéraire à caractère historique (un récit, un documentaire, un essai, une nouvelle...), de la maîtrise de l'expression écrite ;
- démontrer sa capacité à réaliser des pages d'information sur un site web (Internet), à travailler collectivement et en réseau à la production d'une œuvre.

## Nature de la production à réaliser

La production à réaliser par l'équipe franco-québécoise porte sur une histoire croisée, c'est-à-dire une histoire de vie franco-québécoise, concernant un ou des personnages réels ou imaginaires, qui commence soit dans un contexte québécois et se poursuit dans un contexte français, soit l'inverse. Il s'agit d'une création littéraire à caractère historique (un récit, un documentaire, un essai, une nouvelle...), sous la forme de pages web accessibles sur le réseau Internet. L'équipe dispose de toute la latitude possible dans la détermination de l'évènement, du choix des personnages ou de la conjoncture historique qu'elle retient comme toile de fond de la production attendue. Celle-ci doit traiter d'un événement ou s'inscrire dans un contexte spatio-temporel ayant donné lieu à la rencontre de deux cultures, de l'époque des Grandes découvertes à nos jours.

Le caractère croisé de la création littéraire à caractère historique reposera, à titre d'exemple :

- sur la migration de population de France vers le Québec, ou du Québec vers la France ;
- sur un lien d'interdépendance entre des institutions, des acteurs de la vie économique et sociale, politique et culturelle ;
- sur la participation de Canadiens, de Canadiens français ou de Québécois à un épisode de l'histoire de France, ou de Français à l'histoire du Québec ;

- sur un événement et ses répercussions touchant une personnalité française au Québec ou une personnalité québécoise en France dans les domaines économique, politique, social, culturel, scientifique, ou mettant en valeur la notion de citoyenneté.

Les participants sont fortement invités à faire preuve d'originalité dans le choix et le traitement du sujet.

Rédigée en français, la production doit être consultable sur un site web au moyen d'un logiciel de navigation en version française. Le travail peut être réalisé avec tout logiciel faisant appel au texte et aux ressources multimédia (son, graphiques, illustrations, cartes, images...).

La production attendue devra comprendre entre 5 000 et 6 000 mots, tout mot confondu n'incluant pas les pages d'accueil, la bibliographie et webographie, les auteurs et le carnet de bord. Les productions pourront être réalisées à partir de données d'autres sites avec l'autorisation des auteurs. Dans ce cas, les sources documentaires doivent impérativement être citées.

L'intégration du carnet de bord à l'œuvre produite sur internet est obligatoire.

Le contenu de ce carnet devrait aboutir à un échéancier des différentes étapes de réalisation du projet : négociation, répartition et suivi des tâches entre Français et Québécois, rôles respectifs des élèves et des tuteurs.

## Modalités de participation

- Les équipes qui participent au concours sont des équipes franco-québécoises, constituées d'un groupe de trois élèves français et d'un groupe de trois élèves québécois. Ces groupes sont jumelés sur la base du choix d'un sujet commun de travail.

- Plusieurs groupes peuvent être formés au sein d'une même classe. Ils peuvent également provenir de différentes classes, à condition de faire partie du même établissement scolaire. Un élève ne peut participer qu'au sein d'un seul groupe. Les tuteurs français et québécois ne pourront pas superviser plus de 3 équipes.

- Les groupes d'élèves s'inscrivent au concours en remplissant les fiches d'inscription disponibles sur le site web de la coopération franco-québécoise en éducation, et doivent choisir eux-

mêmes leurs partenaires pour se jumeler sur la base d'un sujet commun et constituer ainsi une équipe franco-québécoise : <http://concours2004.educationquebec.qc.ca/>

- Chaque équipe jumelée doit être supervisée par un tuteur québécois et un tuteur français, membres des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont inscrits. La responsabilité des tuteurs français et québécois consiste à conseiller les élèves, à les encadrer, à promouvoir la coopération entre les élèves français et québécois.

Les tuteurs devront également veiller au strict respect de l'ensemble des règles juridiques applicables en France et au Québec sur l'internet, notamment celles régissant le traitement des données nominatives, la protection de la propriété littéraire et artistique et de la vie privée ainsi que celles relatives au droit de la presse et de la communication et des responsabilités éditoriales qui en résultent (voir : <http://www.educnet.education.fr/>).

- Les équipes participantes acceptent que leurs créations littéraires soient diffusées depuis les pages web de la coopération franco-québécoise en éducation ou sur d'autres supports choisis par les organisateurs du concours.

- Les participants devront obligatoirement déposer leur production sur un serveur unique hébergé au Québec. Voir : <http://concours2004.educationquebec.qc.ca/index/html> (hébergement du site) ou/et : <http://www.cspi.qc.ca/recit-us/us> (histoires croisées). Les équipes devront respecter les contraintes et conditions du serveur.

La date limite d'inscription des groupes est fixée au **20 novembre 2003**. Les jumelages seront effectués **avant le 11 décembre 2003**. Si l'un des deux groupes d'élèves français ou québécois abandonne après cette date, l'équipe sera dissoute et ne pourra être reconstituée.

Les 200 premières équipes ayant obtenu confirmation de jumelage de la part des organisateurs du concours constituent les équipes participantes. Elles sont invitées à commencer leurs travaux dès confirmation du jumelage.

**Au plus tard le 18 mars 2004**, il faudra fournir le mot de passe de son site à l'organisateur québécois par courrier électronique. Ces adres-

ses ne seront dévoilées qu'à la date du dépôt définitif des œuvres.

Il est entendu que tous les coéquipiers auront accès au site de l'équipe dès que possible.

Les productions réalisées doivent être terminées pour le **6 mai 2004**. À cette date, elles doivent être accessibles sur un seul serveur et ne pourront plus être modifiées, sous peine de disqualification.

Un courrier électronique envoyé aux responsables français et québécois du concours attestera alors du dépôt de la production.

## **Jury**

Évaluation des productions : en France, chaque délégué académique aux relations internationales et à la coopération réunira un jury académique, constitué des inspecteurs pédagogiques régionaux des disciplines concernées ou des personnes désignées par leurs soins, et du conseiller académique aux technologies. Le jury classera par ordre de préférence les productions des équipes de l'académie susceptibles d'être soumises au jury franco-québécois.

Après la sélection faite par les jurys nationaux, la liste des finalistes sera arrêtée en concertation par les partenaires français et québécois. Les trois équipes lauréates seront choisies parmi ces finalistes par un jury franco-québécois.

Le jury franco-québécois est constitué :

- pour la France, des représentants du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (inspection générale de l'éducation nationale, direction des relations internationales et de la coopération, direction de la technologie et Centre international d'études pédagogiques), du ministère des affaires étrangères et d'un représentant de la délégation générale du Québec à Paris ;

- pour le Québec, des représentants du ministère de l'éducation (direction générale de la formation des jeunes, direction des ressources didactiques, direction des affaires internationales et canadiennes), du ministère des relations internationales et d'un représentant du consulat général de France.

Il délibérera par visioconférence pour désigner les 3 meilleures productions.

La sélection des lauréats sera faite en fonction

des critères suivants :

### **Éléments du contexte historique**

- variété et exactitude des contextes (social, économique, politique, culturel, scientifique, technologique et géographique...);
- progression dans le temps et maîtrise du découpage historique (durée, richesse et variété des repères);
- richesse du récit historique et variété de l'information; temporels, aller-retour dans le temps);
- variété des références et des sources pour écrire l'histoire croisée (manuels scolaires, écrits d'historiens, sites internet, archives,...);
- utilisation de documents iconographiques (cartes géographiques ou historiques, photographies, dessins, reproductions d'œuvre d'art, graphiques...).

### **Qualité de la langue écrite**

- cohérence du texte d'ensemble;
- pertinence et diversité des formes d'écrit;
- respect des règles de syntaxe et d'orthographe.

### **Réalisation technique**

- Exploitation pertinente des caractéristiques multimédia d'internet : texte, graphisme (images, photos...), son, en fonction de la spécificité et de l'originalité du multimédia par rapport à d'autres supports;
- fiabilité et facilité d'accès et de navigation;
- qualité esthétique et lisibilité (aération des pages-écrans, bonne intégration des textes, images et sons, qualité des liens internes et externes, et des animations...).
- outils à mentionner :

- . accueil-titre;
- . carnet de bord succinct;
- . auteurs;
- . bibliographie-webographie.

### **Ensemble de la production**

- originalité / créativité (histoire, langue écrite, réalisation technique.);
- interaction harmonieuse des différents critères d'évaluation, contexte historique, qualité de la langue écrite et réalisation technique;
- capacité à intégrer, à s'approprier et à reformuler le contenu des documents utilisés pour le sujet traité;
- adéquation de la production sur internet aux exigences d'une histoire croisée entre le

Québec et la France;

- pertinence de la mise en forme multimédia avec le sujet traité.

Les résultats seront annoncés le 4 juin 2004. Les décisions du jury seront sans appel.

### **Prix**

Les trois premiers prix sont offerts par le ministère des relations internationales du Québec (direction générale de la coopération et délégation générale du Québec à Paris) et le ministère des affaires étrangères en France (le consulat général de France à Québec).

Les trois équipes lauréates, accompagnées de leurs tuteurs, se verront offrir un voyage en France (pour les Québécois) ou au Québec (pour les Français). Un lauréat ne pourra pas se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

Sont inclus : le transport aérien, le coût des déplacements locaux, le logement, les repas, les activités culturelles et les assurances.

Pour les jeunes Québécois, le voyage en France aura lieu du 1er au 11 juillet 2004.

Pour les jeunes Français, le voyage au Québec aura lieu du 11 au 21 juillet 2004.

(Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités de transport aérien).

### **Modalités de séjour**

Le séjour débutera par un accueil de 3 jours en famille : les tuteurs des équipes, en collaboration avec leur établissement d'enseignement, organiseront le séjour en famille de leurs correspondants. Un budget équivalent à 915 euros sera alloué à l'établissement d'enseignement aux fins d'organisation du séjour.

La deuxième partie du séjour se déroulera au Centre international d'études pédagogiques de Sèvres et sera consacrée à des activités culturelles. Au Québec, le séjour sera organisé par l'opérateur désigné par le ministère des relations internationales du Québec et comprendra, notamment, des visites à caractère culturel des villes de Montréal et de Québec.

### **Communications**

L'organisation du concours et l'animation pédagogique sont confiées au Centre international d'études pédagogiques, 1, avenue Léon

Journault, 92318 Sèvres cedex.

Pour toutes communications ou questions relatives au concours “Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises”, consulter le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/hc/index.htm>, ou écrire par courrier électronique aux adresses suivantes :

- en France, au CIEP : Magali Simon : [simon@ciep.fr](mailto:simon@ciep.fr)

- au Québec : Raymond Soucy : [rsou@globetrotter.net](mailto:rsou@globetrotter.net)

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des relations internationales  
et de la coopération  
Daniel VITRY

# *P*ERSONNELS

## CONCOURS

NOR : MENP0300953Z  
RLR : 822-3 ; 531-7

RECTIFICATIF DU 8-10-2003

MEN  
DPE A8

## **P**rogrammes des concours externes du CAPES et CAFEP correspondants

### Anglais (rectificatif)

Le programme de la session 2004, publié au B.O. spécial n° 3 du 22 mai 2003, est **modifié** comme suit :

- Page 78

Au lieu de :

#### I - Littérature

3. Tennessee Williams - A Streetcar Named Desire (1947). Penguin Classics, 2000, éd. E. Martin Browne, p 112-126 et A Streetcar Named Desire, film d'Elia Kazan (1952).

Lire :

#### I - Littérature

Tennessee Williams - A Streetcar Named Desire (1947). Penguin Classics, 2000, éd. E. Martin Browne, p 112-226 et A Streetcar Named Desire, film d'Elia Kazan (1952).

## RECRUTEMENT

NOR : MENA0302220V  
RLR : 716-0

AVIS DU 7-10-2003

MEN  
DPMA B7

## **R**ecrutements externes d'agents des services techniques de recherche et de formation

*Avis modifiant l'avis du 20-8-2003 paru au B.O. n° 32 du 4-9-2003*

■ L'annexe à l'avis de recrutement du 20 août 2003 relatif aux recrutements externes d'agents des services techniques de recherche et de formation est **modifiée** ainsi qu'il suit :

### Académie de Guadeloupe

Au lieu de :

#### BAP EMPLOI-TYPE

G Aide logistique

#### AFFECTATAIRE

université Antilles-Guyane

#### NOMBRE D'EMPLOIS

1

Lire :

#### BAP EMPLOI-TYPE

G Aide logistique

#### AFFECTATAIRE

université Antilles-Guyane

#### NOMBRE D'EMPLOIS

4

## Académie de Lyon

Ajouter

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	ENS lettres et sciences humaines	1
G	Aide technique du bâtiment	ENS lettres et sciences humaines	1

## Académie de Poitiers

Ajouter

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	IUFM Poitiers	1

Au lieu de :

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	IUT Poitiers	1
G	Aide logistique	université Poitiers	2

Lire :

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	IUT Poitiers	4
G	Aide logistique	université Poitiers	7

**RECRUTEMENT**

**NOR** : MENA0302221V  
**RLR** : 716-0

AVIS DU 7-10-2003

MEN  
DPMA B7

# Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents des services techniques de recherche et de formation

*Avis modifiant l'avis du 20-8-2003 paru au B.O. n° 32 du 4-9-2003*

■ L'annexe à l'avis de recrutement du 20 août 2003 relatif aux recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents des services techniques de recherche et de formation est **modifiée** ainsi qu'il suit :

## Académie d'Aix-Marseille

Au lieu de :

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	université Aix-Marseille 2	6
G	Aide technique du bâtiment	université Aix-Marseille 2	4

Lire :

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	université Aix-Marseille 2	3
G	Aide technique du bâtiment	université Aix-Marseille 2	2

## Académie de Dijon

Au lieu de :

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	université Dijon	1

Lire :

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	université Dijon	3

## Académie de Guadeloupe

Au lieu de :

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	université Antilles-Guyane	3

Lire :

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	université Antilles-Guyane	1

## Académie de Lyon

Supprimer

<b>BAP</b>	<b>EMPLOI-TYPE</b>	<b>AFFECTATAIRE</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS</b>
G	Aide logistique	ENS lettres et sciences humaines	1
G	Aide technique du bâtiment	ENS lettres et sciences humaines	1

### Académie d'Orléans-Tours

Ajouter

BAP	EMPLOI-TYPE	AFFECTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS
I	Aide en gestion scientifique et technique	IUT Bourges	1

### Académie de Poitiers

Ajouter

BAP	EMPLOI-TYPE	AFFECTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS
G	Jardinier	université Poitiers	1

Au lieu de :

BAP	EMPLOI-TYPE	AFFECTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS
G	Aide logistique	université Poitiers	1

Lire :

BAP	EMPLOI-TYPE	AFFECTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS
G	Aide logistique	université Poitiers	2

### Académie de Reims

Ajouter

BAP	EMPLOI-TYPE	AFFECTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS
G	Aide logistique	IUT Troyes	1
I	Aide en gestion scientifique et technique	université Reims	1

### Académie de la Réunion

Ajouter

BAP	EMPLOI-TYPE	AFFECTATAIRE	NOMBRE D'EMPLOIS
G	Aide logistique	université La Réunion	1

**ENSEIGNEMENT  
PRIMAIRE**

NOR : MENE0301977A  
RLR : 723-1

ARRÊTÉ DU 16-9-2003  
JO DU 25-9-2003

MEN  
DESCO B1

## **S**uppression d'écoles annexes d'un IUFM

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 16 septembre 2003, les deux écoles annexes de l'IUFM de l'académie de Nice (école

élémentaire et maternelle annexe Marie Curie, sise 102, avenue Alphonse Gilet, et école élémentaire et maternelle Jean Giono, sise 33, boulevard Carnot, à Draguignan) sont **supprimées**.

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2003.

# *M*OUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATION

NOR : MENI0302118A

ARRÊTÉ DU 25-9-2003  
JO DU 7-10-2003

MEN  
IG

### **C**ommission consultative relative au statut particulier des IGEN

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 25 septembre 2003, M. Pierre-Louis Dubois,

professeur des universités, est désigné, en remplacement de M. Roland Pérez, en qualité de membre de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié et dont la composition a été fixée par arrêté du 17 mars 2003 modifié.

## NOMINATION

NOR : MENS0302184A

ARRÊTÉ DU 2-10-2003

MEN  
DES A10

### **D**irecteur du CIES de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 2 octobre 2003, M. Cognet Gérard,

professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Grenoble, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2003.

## NOMINATIONS

NOR : RECT0300088A

ARRÊTÉ DU 1-9-2003  
JO DU 24-9-2003

MEN  
REC

### **L**auréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

■ Par arrêté de la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies en date du 1er septembre 2003 :

Sont déclarés lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, ci-après dénommé "le concours" :

**Dans la catégorie "création-développement"**

- Aktouf Chouki, Rhône-Alpes ;
- Albaut Antoine, Ile-de-France ;

- André Nicolas, Ile-de-France ;
- Argod Jérôme, Rhône-Alpes ;
- Asius Jérôme, Languedoc-Roussillon ;
- Béchard David, Nord-Pas-de-Calais ;
- Becquart Jérôme, Ile-de-France ;
- Bertaux Laurent, Bretagne ;
- Biegun Jean-François, Franche-Comté ;
- Bourré Ludovic, Pays de la Loire ;
- Boussac Stéphane, Rhône-Alpes ;
- Chapusot Vincent, Lorraine ;
- Château Nicolas, Ile-de-France ;
- Chaude Laurent, Picardie ;
- Chérif Dorra, Ile-de-France ;
- De La Salle Pierre, Rhône-Alpes ;
- Deguy Sébastien, Auvergne ;

- Demoulin Xavier, Bretagne ;
  - Desnoyer Christophe, Midi-Pyrénées ;
  - Dupont de Dinechin Jérôme, Ile-de-France ;
  - Emin Michel, Rhône-Alpes ;
  - Février Benoît, Midi-Pyrénées ;
  - Filipe Antoine, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Freyssinet Georges, Rhône-Alpes ;
  - Frisen Charlotte, Ile-de-France ;
  - Garcia Jean-Marie, Midi-Pyrénées ;
  - Gherrabi Abdelkrim, Rhône-Alpes ;
  - Gonthiez Thierry, Centre ;
  - Goudenove François, Midi-Pyrénées ;
  - Guittenit Christophe, Midi-Pyrénées ;
  - Hautcoeur Alain, Lorraine ;
  - Hecker Christian, Pays de la Loire ;
  - Henry Christophe, Pays de la Loire ;
  - Ioualalen Karim, Picardie ;
  - Jacotot Laurent, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Jallas Éric, Languedoc-Roussillon ;
  - Joffre Géraldine, Languedoc-Roussillon ;
  - Kempczynski Philippe, Guyane ;
  - Khider Nassim, Picardie ;
  - Klein Thierry, Nord-Pas-de-Calais ;
  - Kosmatopoulos Konstadinos, Ile-de-France ;
  - Kozakiewicz Nicolas, Ile-de-France ;
  - Laborie Arnaud, Ile-de-France ;
  - Largillier Guillaume, Aquitaine ;
  - Le Gall Joseph, Bretagne ;
  - Le Pape Patrice, Pays de la Loire ;
  - Lebrun Marie-Begona, Ile-de-France ;
  - Leclercq Stéphane, Pays de la Loire ;
  - Lemaire Guillaume, Midi-Pyrénées ;
  - Leroy Gilles, Midi-Pyrénées ;
  - Levy Laurent, Midi-Pyrénées ;
  - Lopez Casals Jésus, Auvergne ;
  - Lourtie Pierre, Nord-Pas-de-Calais ;
  - Maerten Laurent, Languedoc-Roussillon ;
  - Malbosc François, Midi-Pyrénées ;
  - Manoutsis Patrice, Rhône-Alpes ;
  - Marion Karine, Rhône-Alpes ;
  - Marqué Pierre-Emmanuel, Ile-de-France ;
  - Martini Claude, Ile-de-France ;
  - Marty Pierre, Rhône-Alpes ;
  - Massonneau Marc, Haute-Normandie ;
  - Mazer Emmanuel, Rhône-Alpes ;
  - Minotti Patrice, Franche-Comté ;
  - Morgavi Paul, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Müller Christian, Alsace ;
  - Naga Frédéric, Basse-Normandie ;
  - Pavy Jean-Luc, Bretagne ;
  - Pendola Maurice, Auvergne ;
  - Pontlevoy Florence, Poitou-Charentes ;
  - Portet David, Pays de la Loire ;
  - Rémy Claude, Rhône-Alpes ;
  - Renault Jean-Yves, Ile-de-France ;
  - Renaux Serge, Ile-de-France ;
  - Rigori Serge, Rhône-Alpes ;
  - Rivière Jim Camille, La Réunion ;
  - Roubinowitz Patrice, Nord-Pas-de-Calais ;
  - Rougier Frédéric, Limousin ;
  - Roussel Pascal, Haute-Normandie ;
  - Sahri Nabil, Ile-de-France ;
  - Silberzahn Guy, Alsace ;
  - Simon Éric, Ile-de-France ;
  - Soto Pierre, Languedoc-Roussillon ;
  - Terrazzoni Jean-Pascal, Corse ;
  - Tillement Olivier, Rhône-Alpes ;
  - Treil Jacques, Languedoc-Roussillon ;
  - Valentin Olivier, Ile-de-France ;
  - Valloir Nicolas, Aquitaine ;
  - Zelphati Olivier, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Dans la catégorie "en émergence"**
- Aprin Vincent, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Arnaud Christophe, Ile-de-France ;
  - Augerat Philippe, Rhône-Alpes ;
  - Balakireva Larissa, Rhône-Alpes ;
  - Bancel François, Ile-de-France ;
  - Baudrand Henri, Midi-Pyrénées ;
  - Bauduret Joël, Rhône-Alpes ;
  - Bennechet Jocelyn, Rhône-Alpes ;
  - Bernardi Thierry, Auvergne ;
  - Berthet Sébastien, Ile-de-France ;
  - Berthier Bernard, Picardie ;
  - Bortoli Louis-Jérôme, Guyane ;
  - Boschetti Frédéric, Bourgogne ;
  - Boudjemline Younes, Ile-de-France ;
  - Bouillon Alexandre, Basse-Normandie ;
  - Boullis Yannick, Bretagne ;
  - Brenac Patrick, Poitou-Charentes ;
  - Cales Paul, Pays de la Loire ;
  - Canitia Bruno, Rhône-Alpes ;
  - Chauveau Nicolas, Limousin ;
  - Chemouny Stéphane, Languedoc-Roussillon ;
  - Chevrier-Cailleteau Sandrine, Ile-de-France ;
  - Cima Lionel, Ile-de-France ;
  - Cont Rama, Ile-de-France ;
  - Coullon Vincent, Centre ;
  - Daubresse Philippe, Nord-Pas-de-Calais ;

- Debiez Jacques, Midi-Pyrénées ;
  - Del Toso Christophe, Rhône-Alpes ;
  - Delacourte André, Nord-Pas-de-Calais ;
  - D'enfert Christophe, Ile-de-France ;
  - Du Halgouet Bertrand, Ile-de-France ;
  - Ducatez Jean-Baptiste, Rhône-Alpes ;
  - Dumonceaud Olivier, Languedoc-Roussillon ;
  - Duplan Christophe, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Durand Gérard, Auvergne ;
  - Faure Christian, Rhône-Alpes ;
  - Forte Pierre, Aquitaine ;
  - Fristot Pierre, Rhône-Alpes ;
  - Fryd Marc, Poitou-Charentes ;
  - Garcia Michel, Centre ;
  - Gavia Manuel, Languedoc-Roussillon ;
  - Girard Nicolas, Languedoc-Roussillon ;
  - Girod-Roux Pierre-Marie, Rhône-Alpes ;
  - Grimault Pierre, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Hachin Jean-Michel, Ile-de-France ;
  - Heninger Michel, Ile-de-France ;
  - Henryon Vivien, Rhône-Alpes ;
  - Herzberger Erick, Rhône-Alpes ;
  - Hillebrand Marc, Ile-de-France ;
  - Hong Dohy, Ile-de-France ;
  - Huchette Sylvain, Ile-de-France ;
  - Huet Daniel, Rhône-Alpes ;
  - Jabbouri Saïd, Nord-Pas-de-Calais ;
  - Javaud Christophe, Limousin ;
  - Keromnes Jean-Claude, Bretagne ;
  - Lacour Gilles, Rhône-Alpes ;
  - Laoutid Fouad, Languedoc-Roussillon ;
  - Lasmolles Jean-Pierre, Midi-Pyrénées ;
  - Le Garrec Franck, Nouvelle-Calédonie ;
  - Legras-Lachuer Catherine, Rhône-Alpes ;
  - Lemonnier Jean-Pierre, Bretagne ;
  - Lluel Philippe, Midi-Pyrénées ;
  - Loi Michel, Rhône-Alpes ;
  - Lubin Mathias, Champagne-Ardenne ;
  - Lucea Franck, Franche-Comté ;
  - Métivier Philippe, Aquitaine ;
  - Montesinos Thierry, Languedoc-Roussillon ;
  - Mosdale Renaut, Rhône-Alpes ;
  - Mourad Sabri, Alsace ;
  - Müller Lionel, Rhône-Alpes ;
  - Neviere Michel, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Nicolai Gilles, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Norreel Jean-Chrétien, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Olejnik-Bicat Adela, Languedoc-Roussillon ;
  - Ouhayoun Michel, Ile-de-France ;
  - Payno Jean-Luc, Rhône-Alpes ;
  - Péliissier Robert, Ile-de-France ;
  - Pham Tuyen, Nord-Pas-de-Calais ;
  - Piazza Pier Vincenzo, Aquitaine ;
  - Pitard Bruno, Pays de la Loire ;
  - Prudhomme Christophe, Ile-de-France ;
  - Ragusa Stéphane, Ile-de-France ;
  - Rao Elchuri, Ile-de-France ;
  - Reigner Gilles, Poitou-Charentes ;
  - Richard Bruno, Ile-de-France ;
  - Richert Laurent, Polynésie française ;
  - Rissons Michel, Languedoc-Roussillon ;
  - Rivard Frédéric, Pays de la Loire ;
  - Rolland Guillaume, Aquitaine ;
  - Ropp Denis, Alsace ;
  - Roucard Corinne, Rhône-Alpes ;
  - Rousseau Benoît, Poitou-Charentes ;
  - Sarem Farzin, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - Sartorius Thierry, Nord-Pas-de-Calais ;
  - Soux Jacques, Corse ;
  - Tafforeau Frédérique, Haute-Normandie ;
  - Téhéry Marc, Limousin ;
  - Thomasini François, Alsace ;
  - Tisserand Jean-Claude, Lorraine ;
  - Tissier François, Poitou-Charentes ;
  - Uhlrich Damien, Lorraine ;
  - Vautrain Frédéric, Ile-de-France ;
  - Vellas Nicolas, Nord-Pas-de-Calais ;
  - Weltin Denis, Alsace ;
  - Zunino Fabien, Poitou-Charentes.
- Sont en outre bénéficiaires d'un prix spécial les neuf lauréats suivants
- 1er prix spécial** : Guittenit Christophe, Midi-Pyrénées ;
- 2ème prix spécial** : Chérif Dorra, Ile-de-France ;
- 3ème prix spécial** : Mosdale Renaut, Rhône-Alpes ;
- Prix spécial "jeune diplômé"** : Deguy Sébastien, Auvergne ;
- Prix spécial "thésard"** : Pontlevoy Florence, Poitou-Charentes ;
- Prix du jury national "création-développement"** : Dupont de Dinechin Jérôme, Ile-de-France ;
- Prix du jury national "en émergence"** : Sartorius Thierry, Nord - Pas-de-Calais ;
- Prix spécial "handicap"** : Olejnik-Bicat Adela, Languedoc-Roussillon ;

**Prix spécial "sport"** : Tissier François, Poitou-Charentes ;

Les entreprises créées par les lauréats "création-développement" sont susceptibles de recevoir un soutien financier de l'État selon les modalités précisées dans l'article 9 de l'arrêté du 18 novembre 2002 portant règlement du concours. Cette possibilité est

ouverte aux lauréats jusqu'en décembre 2004.

Les lauréats "en émergence" sont susceptibles de recevoir un soutien financier de l'État selon les modalités précisées dans l'article 8 de l'arrêté du 18 novembre 2002 portant règlement du concours. Cette possibilité est ouverte aux lauréats jusqu'en juin 2004.

**NOMINATIONS**

NOR : MENA0302255A

ARRÊTÉ DU 9-10-2003

MEN  
DPMA B6

## **C**AP des conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements d'enseignement supérieur

*Vu A. du 17-7-2003*

**Article 1** - L'arrêté du 17 juillet 2003 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

### **Membres titulaires**

- Mme Marie-Paule Guyetant, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Mme Brigitte Vogler, chef de la mission de la culture et de l'information scientifiques et techniques et des musées à la direction de la recherche au ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies.

### **Membres suppléants**

- M. Frédéric Maurel, adjoint au chef du bureau

des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Mme Francine Fontanel, chargée de mission au bureau des musées et du patrimoine scientifique et technique à la direction de la recherche au ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies.

**Article 2** - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,  
de la modernisation et de l'administration,  
La chef du service des personnels des services  
déconcentrés et des établissements publics,  
adjointe au directeur  
Chantal PÉLISSIER

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0302252V**

**AVIS DU 9-10-2003**

**MEN  
DE A2**

## **S**ecrétaire général de l'université Grenoble II

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'université Grenoble II est vacant depuis le 15 septembre 2003.

Cette université de sciences sociales et humaines accueille 19 000 étudiants. Elle est dotée d'un budget de 91 millions d'euros et compte 1 500 personnels enseignants, 650 personnels IATOS et de bibliothèques.

Le secrétaire général, sous l'autorité du président, est chargé de la gestion de l'université. Membre de l'équipe de direction, il est associé de manière étroite à l'élaboration de la politique de l'établissement ; il lui appartient de veiller à la mise en œuvre opérationnelle. Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, dont il coordonne, organise et modernise le travail. Il encadre l'ensemble des personnels IATOS et de bibliothèques.

Le candidat retenu devra posséder des qualités d'organisation, une solide expérience de l'encadrement administratif et de la conduite de projet, de solides connaissances juridiques.

L'université Grenoble II relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les

emplois de SGEPES :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés :

. dans un emploi de secrétaire général d'académie ;

. dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

. dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

. dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins de dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O.,

au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2, ainsi qu'à M. le président de l'université Pierre Mendès France, BP 47, domaine universitaire, 151, rue des Universités, 38040 Grenoble cedex 09, tél. 04 76 82 55 47, télécopie 04 76 82 58 54.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MENS0302185V

**AVIS DU** 2-10-2003

**MEN  
DES A10**

**D**irecteur du CIES Grand-Ouest

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Grand-Ouest seront vacantes à compter du 1er décembre 2003.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la répartition des monitorats dans les établissements universitaires, de la formation et du suivi des moniteurs recrutés, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve

d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au CIES Grand-Ouest (Rennes 1, Rennes 2, Bretagne Sud, Brest, Nantes, Rouen, Caen, Le Havre, Le Mans) devront faire parvenir à leur président dans un délai de **deux semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de leur académie de rattachement. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès du directeur du CIES Grand-Ouest (M. Georges Fournier, 104, boulevard de la Duchesse Anne, 35700 Rennes, tél. 02 99 36 52 37).

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MENS0302183V

**AVIS DU** 2-10-2003

**MEN  
DES A10**

**D**irecteur du CIES de Versailles

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Versailles seront vacantes à compter du 1er janvier 2004. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, après avis des

présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la répartition des monitorats dans les établissements universitaires, de la formation et du suivi des moniteurs recrutés, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de

formation et de qualités de gestionnaire. Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au CIES de Versailles (Paris X, Paris XI, Versailles-Saint-Quentin, Cergy-Pontoise, Évry) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités

administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de l'académie de Versailles. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès du directeur du CIES de Versailles (M. Jean-François Lemette, université Versailles Saint-Quentin, bâtiment Descartes, 45, avenue des États-Unis, 78035 Versailles cedex, tél. 01 39 25 42 18).

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0302199V**

**AVIS DU 8-10-2003**

**MEN  
DE B2**

## **D** **DAFPIC de l'académie d'Amiens**

■ Le poste de délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue (DAFPIC) de l'académie d'Amiens est vacant à compter du 1er octobre 2003.

Ce poste résulte de la fusion des fonctions de délégué académique aux enseignements techniques (DAET) et de délégué académique à la formation continue (DAFCO).

Étendue à l'intégralité du champ des formations professionnelles, la mission de DAFPIC s'inscrit dans une approche globale en direction des acteurs du service éducatif et des partenaires de l'éducation nationale dans le cadre académique et régional, au service d'une même politique de développement et d'adaptation aux besoins de tous les publics concernés.

Conseiller du recteur, le DAFPIC participe à la définition et à la mise en œuvre de cette politique en liaison avec le CSAIO, les corps d'inspection, les autres conseillers, les IADSDEN et les autres responsables académiques. Il est notamment chargé de l'élaboration de la carte des formations professionnelles en partenariat avec la région Picardie. Il recherche toutes complémentarités et synergies entre la formation initiale, y compris l'apprentissage, et la formation continue, notamment dans le cadre d'initiatives nationales, régionales ou académiques : les lycées des métiers, la validation des acquis de l'expérience, les plates-formes

technologiques, la relation école-entreprise, les partenariats avec les acteurs économiques et les missions de formation continue des adultes (gestion des compétences à la demande des entreprises, des institutions publiques et des individus).

Il représente le recteur dans les différentes instances de la formation professionnelle ; il dialogue avec les branches professionnelles et les partenaires institutionnels ; il est le directeur du GIP FORINVAL (groupement d'intérêt public formation, insertion et validation de l'académie d'Amiens) que le recteur préside.

Ce poste requiert une très bonne connaissance du système éducatif, appuyée sur une réelle pratique des partenariats éducation-économie et du management des structures complexes de formation incluant la dimension réseau et la gestion par projet.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142 rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard 15 jours** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie d'Amiens, 20, boulevard Alsace Lorraine, BP 2609, 80026 Amiens cedex 1.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0302231V**

**AVIS DU 7-10-2003**

**MEN  
DE A2**

## **A**gent comptable de l'université de Pau et des Pays de l'Adour

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Pau et des Pays de l'Adour est vacant à compter du 9 septembre 2003.

Cet établissement accueille 13 000 étudiants sur quatre sites. Il est doté d'un budget non consolidé de 24,16 millions d'euros. Il dispose de 647 emplois de personnels enseignants et chercheurs et de 357 emplois de personnels ATOS, ITRF et de bibliothèque.

L'agent comptable exerce un rôle de conseil auprès de la direction de l'université dans le domaine financier et fiscal. Des attributions relevant de l'ordonnateur pourront être, par convention, déléguées à l'agent comptable.

Il participe à la modernisation des outils de gestion budgétaires et comptables et à leur mise en œuvre au service de la politique d'établissement.

Ce poste demande une solide connaissance des règles budgétaires et comptables (M9-3), des dispositions naturelles pour les aspects relationnels. Des qualités didactiques sont essentielles pour le dialogue avec l'ensemble des acteurs.

Cet emploi relève du groupe II des emplois

d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut. Il comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le poste est non logé.

Tout complément d'information peut être utilement demandé au secrétaire général de l'université (tél. 05 59 40 70 22 ; mél. : christian.horgues @univ-pau.fr).

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions d'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à M. le président de l'université de Pau et des Pays de l'Adour, avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau cedex.

**VACANCES  
DE POSTES**

**NOR : MENF0302258V**  
**NOR : MENF0302259V**

**AVIS DU 9-10-2003**

**MEN  
CNDP**

## **P**ostes au CNDP

**NOR : MENF0302258V**

■ Poste de responsable des langages et des systèmes d'information documentaires. Poste de catégorie A (IGR, IGE, CED, enseignant...).

Lieu d'exercice : CNDP, Chasseneuil-du-Poitou.

Est vacant au 1er septembre 2003, le poste de

responsable des systèmes d'information documentaires.

Collaborateur direct du chef du département des ressources et de la technologie, chargé du développement des contenus numériques et de la promotion de leurs usages, le responsable des systèmes d'information documentaires a pour fonction :

- d'assurer la maintenance et le développement

des langages documentaires du SCÉRÉN et en particulier du thésaurus de l'éducation nationale Motbis ;

- d'organiser une veille sur les évolutions des langages documentaires, de participer aux groupes de travail et projets français et internationaux sur les questions de normalisation notamment pour internet ;
- de concevoir et développer des systèmes d'information documentaires pour répondre aux besoins du système éducatif ; mettre en place leur réalisation et leur développement avec les services concernés du CNDP, des CRDP ou de partenaires et prestataires extérieurs.

Le candidat devra faire preuve des compétences et qualités suivantes :

- une expertise affirmée dans le domaine des sciences de l'information et de la documentation, plus particulièrement de l'ingénierie documentaire et des langages documentaires ;
- une maîtrise, fondée sur une expérience professionnelle, de la conception et du développement de bases de données documentaires ;
- une connaissance du système éducatif ;
- une capacité à diriger une équipe ;
- une capacité à conduire des projets d'envergure impliquant des acteurs et partenaires divers ;
- une capacité à animer des groupes de travail, à intervenir dans des séminaires, dans des colloques ou des formations ;
- une bonne maîtrise de l'anglais.

Les candidatures, accompagnées d'un CV, devront être adressées à M. le directeur général du CNDP, 29, rue d'Ulm, 75005 Paris, **dans les 15 jours** à dater de la publication du présent avis.

NOR : MENF0302259V

■ Poste de responsable des services documentaires.

Poste de catégorie A (IGR, IGE, CED, enseignant...).

Lieu d'exercice : CNDP, Chasseneuil-du-Poitou.

Est vacant au 1er septembre 2003, le poste de responsable des services documentaires.

Collaborateur direct du chef du département des ressources et de la technologie, chargé du développement des contenus numériques et de la promotion de leurs usages, le responsable des services documentaires a pour fonction :

- d'organiser, animer et coordonner les réseaux documentaires du SCÉRÉN : médiathèques, services en ligne, bases de données partagées, productions documentaires ;
- de piloter l'évolution des services documentaires du CNDP et des CRDP : nouveaux services, nouveaux supports, nouveaux partenariats... ;
- de concevoir et mettre en place les indicateurs d'activité et de suivi des centres de ressources du SCÉRÉN.

Le candidat devra faire preuve des compétences et qualités suivantes :

- une maîtrise des concepts, méthodes et techniques de la bibliothéconomie ;
- une expérience professionnelle dans une bibliothèque ou centre de ressources ;
- une maîtrise de l'exploitation documentaires et des technologies de l'information et de la communication ;
- une connaissance du système éducatif ;
- une capacité à diriger une équipe ;
- une capacité à conduire des projets en réseau ;
- une capacité à animer des groupes de travail et à intervenir dans des formations.

Les candidatures, accompagnées d'un CV, devront être adressées à M. le directeur général du CNDP, 29, rue d'Ulm, 75005 Paris, **dans les 15 jours** à dater de la publication du présent avis.